

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion: électronique du mardi 18 janvier 2022

Présidente : M DELPIERRE.

Présents: MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

STATUT OBLIGATION STATUT DES EDUCATEURS

Conformément au statut d'obligation des éducateurs en départemental 1, voir ci-dessous/extrait de la circulaire adressée aux clubs par courriel le 07/09/21,

« OBLIGATIONS EDUCATEURS EN DEPARTEMENTAL 1 :

- Licence Educateur Fédéral + CFF3 certifié = préconisation « ligue BFC » pour la D1
- Application d'une sanction financière si non-respect de l'obligation.
- Sanction sportive : « néant ».
- Objectif : répondre progressivement à cette préconisation, un plus pour la structuration de nos clubs.

Les clubs qui s'engagent à faire participer leur responsable d'équipe aux formations ci-dessous (4 jours) ne seront pas amendés.

Nous vous rappelons qu'en cas de manquement, votre club s'expose à l'amende financière de 20€ pour chaque rencontre concernée <u>à compter de la journée 5 du 02-03 octobre 2021.</u>

Par ailleurs, afin de permettre aux clubs d'être en conformité avec ces dispositions, des formations sont programmées comme ci-dessous :

Module U18 : le lundi 20 décembre et mardi 21 décembre 2021 de 8H30 à 18H30 au siège du District à Vesoul.

Module Senior : le mercredi 22 décembre et le jeudi 23 décembre 2021 de 8H30 à 18H00 au siège du District à Vesoul. »

La commission inflige les sanctions financières réglementaires, aux clubs dont l'équipe encadrée est soumise à obligations :

ARC GRAY 2: 140 Euros

COLOMBE: néant

FOUGEROLLES: 180 Euros

FRANCHEVELLE: néant

FROTEY VESOUL : 20 Euros* (*sous réserve obtention de la certification CFF3 d'ici la fin de saison de l'éducateur responsable concerné).

HAUTE LIZAINE 2: néant

JUSSEY: 160 Euros

LARIANS 2: 140 Euros

LURE JS 2: néant

MARNAY: 140 Euros

RC SAONOIS: néant

RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2: 20 Euros

VAL PESMES: 60 Euros

VESOUL FC 3: 160 Euros

Le Secrétaire de séance, **François FIDON**

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS:

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

<u>RAPPEL</u>:

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.